

REGLEMENT DU CONCOURS D'ADMISSION 2019

Approuvé par la CFVU de l'Université Clermont Auvergne le 23 octobre 2018

1. - Inscription

L'admission par concours dans les écoles préparant au Diplôme d'Ergothérapeute est règlementée par l'arrêté du 23 décembre 1987 modifié par l'arrêté du 2 juin 2010.

Sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission :

- Les titulaires du baccalauréat français
- Les titulaires de l'un des titres figurant dans l'arrêté du 25 août 1969 modifié, d'un titre admis en dispense du baccalauréat français en application du décret n° 81-1221 du 31 décembre 1981, ou de l'un des titres énumérés en annexe III de l'arrêté du 23 décembre 1987 modifié
- Les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université ou les titulaires d'un diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)
- Les candidats de classe terminale : leur admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat. Ils doivent adresser une attestation de succès au baccalauréat à la direction de l'école ou du centre de formation où ils se présentent au plus tard quatre jours après affichage des résultats de cet examen
- Les candidats justifiant d'une expérience professionnelle d'une durée de cinq ans ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale ou d'une activité assimilée telle que définie à l'annexe II de l'arrêté du 23 décembre 1987 modifié

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves d'admission. Aucune dispense d'âge n'est accordée : il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Les candidats s'inscrivent en ligne du **07/01/2019 au 10/03/2019** sur le site internet de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales (<https://medecine.uca.fr/actualites-et-formation/formations-paramedicales-modalites-d-admission/institut-universitaire-de-formation-en-ergotherapie-d-auvergne/>) en cliquant sur le lien « Concours d'admission à l'IUFE Auvergne » puis sur le lien « S'inscrire ».

Les candidats aux épreuves d'admission s'acquittent des droits d'inscription s'élevant à **110 euros**, par paiement en ligne lors de l'inscription. Ces frais **ne peuvent donner lieu à remboursement** sauf en cas de force majeure sous réserve de la présentation d'un justificatif.

Les candidats, titulaires d'un diplôme cité, ci-dessus, devront scanner et déposer sur la plateforme d'inscription les documents suivants :

- **La copie du diplôme du baccalauréat**
- **la photocopie d'une pièce d'identité recto-verso** (carte d'identité ou passeport seulement) en cours de validité
- **une photo d'identité**, format standard

L'inscription aux épreuves écrites d'admissibilité sera validée sous réserve que le candidat ait renseigné tous les champs d'information demandés, déposé toutes les pièces et réglé les droits d'inscription au plus tard le 10 mars 2019. Au-delà de cette date, le candidat n'aura plus la possibilité de compléter son dossier d'inscription en ligne et ne pourra donc pas se présenter aux épreuves d'évaluation des aptitudes.

La convocation précisant le lieu et les horaires des épreuves sera mise en ligne sur le site d'inscription. Le candidat sera averti par mail et pourra télécharger le document.

2. - Nombre de places

Le nombre maximum de places à pourvoir est de 25, dont 5 places maximum en promotion professionnelle et 2 places pour les candidats en dispense des épreuves d'admission (hors promotion professionnelle).

3. - Epreuves écrites anonymes d'admission

Le candidat doit présenter une **pièce officielle d'identité** (carte d'identité ou passeport) en cours de validité, ainsi que la convocation.

Les épreuves sont constituées de la façon suivante :

- **Tests psychotechniques** d'une durée d'une heure notée sur 20 points
- **Epreuve de contraction de texte** d'une durée d'une heure notée sur 20 points
- **Epreuve de biologie et physique** d'une durée d'une heure notée sur 20 points

La calculatrice est autorisée uniquement pour l'épreuve de biologie-physique. Seuls certains modèles de calculatrices sont autorisés : Casio FX 92 et Texas instrument TI 30, TI 36 et TI 40 quelles que soient les extensions.

La note zéro à l'une des épreuves est éliminatoire.

Pour être classé, un candidat doit avoir participé aux 3 épreuves écrites.

Lorsque deux ou plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, le rang de classement est déterminé par la différence de note la plus faible entre la note obtenue à l'épreuve de contraction de texte et celle obtenue à l'épreuve de biologie et physique. En cas d'égalité des notes obtenues à l'ensemble des épreuves, le candidat le plus âgé sera classé avant les autres.

A l'issue de ces épreuves, le jury d'admission établit une liste principale et une liste complémentaire. Les candidats sont admis en fonction de leur classement.

4. - Résultats

Les résultats des épreuves d'admission seront mis en ligne et affichés à l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales **le 17 juin 2019**.

Chaque candidat sera informé par courrier des résultats qu'il a obtenu, et, en cas de réussite, de son rang de classement, sur liste principale ou sur liste complémentaire. Aucune information ne sera fournie par téléphone ou par mail.

Si dans les sept jours francs suivant l'affichage des résultats, le candidat n'a pas donné son accord écrit par mail (à l'adresse suivante : scola.paramedicale.medpha@uca.fr) ou **par courrier** (à l'adresse suivante : UFR de Médecine et des Professions Paramédicales Service de la formation – Bureau des formations aux techniques de réadaptation 28, Place Henri Dunant 63001 CLERMONT-FERRAND), **il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat suivant inscrit en rang utile.**

Pour les bacheliers, une attestation de réussite au Baccalauréat devra être adressée, au plus tard, 4 jours après les résultats du baccalauréat.

L'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé par l'ARS attestant que vous n'êtes atteint(e) d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'ergothérapeute et d'un certificat médical (médecin traitant) de vaccinations antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique, antityphoïdiques et anti hépatique B. Ce certificat doit également préciser que vous avez subi un test tuberculitique et que celui-ci est positif ou que deux tentatives infructueuses de vaccination par le B.C.G. ont été effectuées.

Les résultats des épreuves d'admission ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées sauf dérogations de droit accordées en cas :

- de maternité,
- de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale,
- de rejet de demande de congé formation,
- de rejet de demande de mise en disponibilité
- de garde d'un enfant de moins de quatre ans
- ou si le candidat apporte la preuve de tout autre évènement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'institut de formation.

Le Directeur de l'Institut Universitaire de Formation en Ergothérapie d'Auvergne fixe la durée des dérogations lorsqu'elles sont supérieures à un an ou en cas de demande de renouvellement.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, avant le 1er février de l'année universitaire pour laquelle a été obtenu ce report, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

Le report est valable pour l'école dans laquelle le candidat avait été précédemment admis.

Tout étudiant reçu au concours d'entrée de l'Institut Universitaire de Formation en Ergothérapie d'Auvergne devra y effectuer la totalité de sa scolarité.

5 - Calendrier des épreuves

Les épreuves d'admission auront lieu le **7 mai 2019** à Polydôme, Place du 1^{er} Mai, 63000 Clermont-Ferrand.

Epreuves écrites	Note sur	Heure d'appel	Durée	Horaire de composition
- Tests psychotechniques	20	13h00	1h00	14h00-15h00
- Epreuve de contraction de texte	20	15h20	1h00	15h45-16h45
- Epreuve de biologie et Physique	20	17h05	1h00	17h30-18h30

Pour éviter de perturber les candidats, aucune sortie de la salle d'examen ne sera autorisée durant chacune des épreuves. Elle ne pourra intervenir qu'à l'issue du ramassage des copies.

L'original de la pièce d'identité et la convocation seront exigés le jour des épreuves d'admission pour accéder à la salle d'examen.

Les consignes relatives à ce concours sont mises en ligne et affichées à l'entrée de la salle d'examen.

Pour bénéficier de certains aménagements d'épreuves, les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des conditions de passation des épreuves du concours. Ils adressent leur demande au Service de Santé Universitaire (SSU) :

SSU, 25 rue Dolet, 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél. : 04 73 34 97 20

Mail : anne.perreve@clermont-universite.fr

Le Président de l'Université notifiera sa décision au candidat. Le Directeur de l'Institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

6. Candidatures en dispense des épreuves d'admission

a. Conditions d'inscription

En application de l'Article 31 de l'Arrêté du 5 juillet 2010 :

- Les titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmier obtenu avant 2012
- Les titulaires d'un des diplômes mentionnés aux titres II à VII du livre III de la quatrième partie du Code de la santé publique soit :
 - Titre II : Professions de masseur-kinésithérapeute et de pédicure-podologue
 - Titre III : Professions de psychomotricien
 - Titre IV : Professions d'orthophoniste et d'orthoptiste
 - Titre V : Professions de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical
 - Titre VI : Professions d'audioprothésiste, d'opticien-lunetier, de prothésiste et d'orthésiste pour l'appareillage des personnes handicapées
 - Titre VII : Profession de diététicien
- Les titulaires du Diplôme d'Etat de Sage-femme
- Les titulaires d'une licence
- Les personnes ayant accompli et validé le premier cycle des études médicales

peuvent se voir dispensés des épreuves d'admission et de la validation d'une partie des unités d'enseignement de la première année par le Directeur de l'Institut après avis du Conseil Pédagogique après comparaison entre la formation qu'elles ont suivie et les unités d'enseignement composant le programme du Diplôme d'Etat d'ergothérapeute.

b. Dossier d'inscription en dispense aux épreuves d'admission

Les candidats s'inscrivent en ligne du **03/12/2018 au 18/01/2019** sur le site internet de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales (<https://medecine.uca.fr/actualites-et-formation/formations-paramedicales-modalites-d-admission/institut-universitaire-de-formation-en-ergotherapie-d-auvergne/>) en cliquant sur le lien « Concours d'admission à l'IUFE Auvergne » puis sur le lien « S'inscrire ».

Les candidats s'acquittent des droits d'inscription s'élevant à **70 euros**, par paiement en ligne lors de l'inscription. Ces frais **ne peuvent donner lieu à remboursement** sauf en cas de force majeure avec présentation d'un justificatif.

Les candidats, titulaires d'un diplôme cité, ci-dessus, devront scanner et déposer sur la plateforme d'inscription les documents suivants :

- **une lettre de motivation**
- **un Curriculum Vitae**

- la photocopie d'une pièce d'identité recto-verso (carte d'identité ou passeport seulement) en cours de validité
- une photo d'identité, format standard
- une photocopie des diplômes obtenus
- l'accord de prise en charge de l'employeur/organisme pour les stagiaires de la formation continue.

c. Calendrier de la procédure

La date limite d'inscription en ligne est fixée au vendredi 18 janvier 2019.

L'inscription sera validée sous réserve que le candidat ait renseigné tous les champs d'information demandés, déposé toutes les pièces et réglé les droits d'inscription au plus tard le 18 janvier 2019. Au-delà de cette date, le candidat n'aura plus la possibilité de compléter son dossier d'inscription en ligne et ne pourra donc pas se présenter aux épreuves d'évaluation des aptitudes.

La notification de la décision sera envoyée à chaque candidat par voie postale avec accusé de réception le vendredi 15 février 2019.

Les candidats dont le dossier ne sera pas retenu auront la possibilité de s'inscrire en ligne aux épreuves d'admission à l'IUFE Auvergne jusqu'au 10 mars 2019. Se reporter aux paragraphes 1 à 5 du même document.